A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Demande d'une date d'audience de jugement.

Association FRancophonie AVenir (Afrav) contre le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Dossier n° 2128437/5-1

Lettre recommandée avec accusé de réception numéro 1A 208 587 2854 3

Tribunal administratif de Paris
À l'attention de Monsieur le Président
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04

Manduel, le 23 février 2024

Monsieur le Président,

La clôture d'instruction pour l'affaire qui oppose notre association au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ayant été fixée au **20 septembre 2023** (voir la pièce jointe à cette lettre), nous serions désireux, maintenant, qu'une date d'audience de jugement de cette affaire nous soit donnée.

En vous remerciant de prendre bonne note de notre demande et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com